

Registre phytosanitaire numérique

L'obligation de tenir un registre phytosanitaire numérique pour tous les utilisateurs professionnels entre en vigueur en **janvier 2027**.

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie pour vous ? Le registre phyto manuscrit devra être remplacé par une **version numérique**, pour renforcer la **traçabilité** et l'harmonisation des pratiques.

Quel que soit votre besoin, la coopérative vous accompagne via ses **différentes offres** :



Sérénité

Déléguez la saisie



Autonomie

Bénéficiez d'un outil intuitif et performant



Simplicité

Une version allégée = le minimum de fonctionnalités

La campagne démarre, équipez vous dès maintenant !

Pour tout nouvel abonnement, bénéficiez de **-50% la première année** (valable jusqu'au 31/12/2026 sur SMAG Pro)

Vous êtes intéressé :

Contactez votre technicien

Ou

Référent OAD (Valentin GUERRIER – 07 57 12 67 85)

Ou

Remplissez le formulaire en [cliquant ici](#)